

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s :

Titulaires : Mmes/Mrs HOUSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : Titulaires BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHO Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/01 – Approbation du projet d'extension Rue du Quart à Beauregard-Vendon (raccordement du lotissement Pré Chabry)

ASSEMBLIA réalise un lotissement, nommé le Pré Chabry, comprenant 21 lots sur la commune de Beauregard-Vendon.

En l'état actuel, ce lotissement peut se raccorder au réseau public des eaux usées, via la mise en place d'un poste de refoulement à l'échelle du projet.

Afin de permettre le raccordement du lotissement en gravitaire, et faire l'économie du poste de relèvement, le SIA Morge et Chambaron prévoit des travaux d'extension de son réseau dans la Rue du Quart.

L'ensemble des travaux seront réalisés par le SIA Morge et Chambaron en sa qualité de maître d'ouvrage et porteront sur la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement en diamètre 200, allant du futur lotissement du « Pré Chabry » jusqu'au raccordement du poste de relèvement « du Mas ».

Cette extension pourrait permettre le raccordement sur le réseau collectif de plusieurs habitations rue du Quart actuellement en assainissement autonome.

Le projet établi par le Maître d'œuvre GEOVAL est estimé comme suit :

Beauregard-Vendon – Extension « Rue du Quart – Raccordement lotissement Le Pré Chabry »	Montant HT en €
Travaux	116 000,00
Prestations extérieures (contrôles,)	3 500,00
Honoraires MOE	7 400,00
Divers (repro, pub, etc...)	1 000,00
TOTAL OPERATION	127 900,0000

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

✓ d'approuver le projet ainsi établi estimant les montants relatifs aux travaux d'extension « Rue du Quart » sur la commune de Beauregard-Vendon

✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Le Président
Jean-Michel GALTIER



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s :

Titulaires : Mmes/Mrs HOUSSEIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : **Titulaires** BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/02 – Convention de groupement de commandes avec Assemblia (projet Pré Chabry)

En vue de la passation du marché de travaux pour le raccordement au réseau des eaux usées du lotissement « Le Pré Chabry » (extension de réseau Rue du Quart), réalisé par ASSEMBLIA sur la commune de Beauregard-Vendon.

Dans l'optique de mutualiser les procédures et de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses.

Il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre ASSEMBLIA et le SIA Morge et Chambaron.

En application des dispositions L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention vise à définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes, entre les deux membres, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement de commande est ASSEMBLIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide **par 19 voix pour et 1 abstention** :

✓ d'approuver la convention de groupement de commandes entre Assemblia et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron ainsi établie en vue de la passation du marché de travaux de raccordement du lotissement « Pré Chabry » (extension « Rue du Quart ») sur la commune de Beauregard-Vendon

✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de ladite convention.

Le Président
Jean-Michel GALTIER



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s : Titulaires : Mmes/Mrs HOUSSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : Titulaires BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHO Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/03 – Convention de participation financière avec la commune de Beauregard-Vendon et Assemblia (projet Pré Chabry)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la délibération D2021/3006/01 du Comité Syndical du 30 juin 2021 instaure de nouvelles conditions de programmation, de réalisation et de financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées liés aux opérations d'urbanisation des communes.

Le Syndicat projette la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif « Rue du Quart » à Beauregard-Vendon, afin de raccorder au réseau d'eaux usées le lotissement « le Pré Chabry » créé par ASSEMBLIA.

Une partie de ces travaux (relatifs aux fouilles) seront à la charge de la commune et ASSEMBLIA, conformément à la délibération citée ci-dessus.

Un projet de convention a été établi, ayant pour objet :

- de déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux à la charge de la commune et d'ASSEMBLIA,
- de fixer le montant des participations financières de la commune et d'ASSEMBLIA, et ses modalités de versement au syndicat

La convention est présentée en séance.

La répartition financière des travaux d'assainissement estimés est la suivante :

- o Partie fouille : 62 000.00 € HT – **70% ASSEMBLIA** (43 400,00 € HT) et **30% commune** (18 600,00 € HT)
- o Partie canalisation : 51 000.00 € HT – **100% SIA Morge et Chambaron**
- o Partie branchements : 3 000.00 € HT – **100% ASSEMBLIA**

Le syndicat prend à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, les contrôles de réception et les frais divers liés à la passation du marché (insertion presse,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide **par 19 voix pour et 1 abstention** :

➤ d'approuver le projet de convention tel que présenté établissant la participation financière de la commune de Beauregard-Vendon et d'ASSEMBLIA pour le financement de l'extension du réseau public d'assainissement collectif « Rue du Quart » pour le raccordement du lotissement « Pré Chabry » ,

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune et Assemblia, et tout document relatif à l'exécution de la convention.

Le Président
Jean-Michel GALTIER



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de
membres en
exercice** : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s : Titulaires : Mmes/Mrs HOUSSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : Titulaires BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHO Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/04 – Programme de travaux 2023 : Approbation du programme et demandes de subventions

Suite à l'avancée de l'élaboration du schéma directeur par EGIS EAU, un programme de travaux pour l'année 2023 a été établi.

Les montants sont des estimatifs présentés dans le schéma directeur fourni par le bureau d'études.

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental :

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le programme ci-dessous :

Localisation des travaux	Description des travaux	Montant des travaux EU (€HT)	Montant des prestations extérieures (€HT)	Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre	Montant Total Assainissement
				(€HT)	(€HT)
CHAMBARON/MORGE – Pontmort	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
CHAMBARON/MORGE – Parcelle 40	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
GIMEAUX – Fontête	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
GIMEAUX – Avenue du 11 Novembre	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
DAVAYAT – rue Belin	Mise en séparatif sur 50 ml et suppression de 1 DO	25 000	2 000	2 500	29 500
BEAUREGARD-VENDON – Route de Saint Myon	Reprise de la surverse du DO29 et mise en place d'un dessableur	45 000	0	4 500	49 500
BEAUREGARD-VENDON – Extension Rue du Quart lotiss Pré Chabry	Extension du réseau EU pour raccorder le lotissement Pré Chabry	120 000	3 500	7 400	130 900
VARENNES/MORGE – rue Saint Loup	Mise en séparatif et suppression de 1 DO	25 000	2 000	2 500	29 500
ARTONNE - Bicon	Solution 1_Réhabilitation complète de la STEP	375 000	3 000	37 500	415 500
CHAMBARON/MORGE – Allée des Sports (Cellule)	Mise en place d'un by-pass sur le dessableur et renouvellement de la vanne	20 000	0	0	20 000
MARTRES/MORGE – Chemin du Moulin Bas, rue du Chambon	Création d'un dessableur par rue	25 000	0	0	25 000
TOTAL		723 000	10 500	54 400	787 900

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

✓ d'approuver le programme de travaux 2023 tel que présenté ci-dessus.

✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental et à signer tous les documents nécessaires

Le Président
Jean-Michel GALTIER



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s : Titulaires : Mmes/Mrs HOUSSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : Titulaires BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHO Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/05 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2021

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Président
Jean-Michel GALTIER



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s : Titulaires : Mmes/Mrs HOUSSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : Titulaires BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHOIN Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/06 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2021

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Président
Jean-Michel GALTIER



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT' around the perimeter, 'MORGE et CHAMBARON' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s : Titulaires : Mmes/Mrs HOUSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : Titulaires BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHO Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/07 – Adhésion au contrat d'assurance chômage de l'URSSAF

Suite à l'embauche du technicien en contrat non titulaire au sein du syndicat, il convient d'adhérer au contrat de l'assurance chômage de l'URSSAF.

En effet, le syndicat verse à l'Urssaf une contribution (charge patronale) destinée au financement du régime d'assurance chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées aux agents non titulaires.

Par son adhésion au contrat, la collectivité s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance chômage.

La contribution est assise sur la rémunération brute servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociales. Le taux actuel est de 4,05 %.

Le contrat est conclu pour une durée de six ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'adhésion au contrat d'assurance chômage de l'Urssaf.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion et tous les documents nécessaires

Le Président
Jean-Michel GALTIER



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Votants : 20
(2 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

Présent(e)s : Titulaires : Mmes/Mrs HOUSSIER Stéphane, MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LAFAYE Patrice, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, CHANIER Roland, MOULIN François, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSÉT Paul, COLLARDEAU Laurent, SALGUES Julien, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléant(e)s remplaçant(e)s d'un titulaire : COTTIER Bernard

Absents excusés : Titulaires BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à Jean-Michel GALTIER, LOUP Julie, Luis CRESPO, SECOND Jérôme, GOMICHO Michel, MICHEL Didier, FOURNET-FAYARD Arnaud, FRADIER Alain qui donne pouvoir à Bernard COTTIER.

D2022/2009/08 – Acceptation et transfert des résultats, de l'actif et du passif des budgets assainissement 2019 des communes d'Artonne et de St Myon

Vu l'arrêté préfectoral n°19/01953 en date du 4 novembre 2019 prononçant la dissolution du SIVOM Val de Morge et autorisant l'adhésion des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron .

Vu la délibération n°12/2020 du 18 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune de St Myon décidant le transfert des résultats des comptes 2019 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

Vu la délibération n°05-2020 du 02/03/2020 du Conseil Municipal de la commune de Artonne décidant le transfert des résultats des comptes 2019 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

Vu les résultats de clôture 2019 des comptes du budget d'assainissement de la commune de St Myon : investissement – 5 683,37 € ; fonctionnement + 1421.83 € ; résultat à transférer – 4 261,54 €

Vu les résultats de clôture 2019 des comptes du budget d'assainissement de la commune de Artonne : investissement +54 066,47 € ; fonctionnement + 41 009,37 € ; résultat à transférer + 95 075,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité

- d'accepter le transfert des résultats 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron
- d'accepter le transfert de l'actif 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron
- d'accepter le transfert du passif 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

La présente délibération remplace la délibération antérieure D2020/0712/03, en ajoutant le transfert du passif.

Le Président
Jean-Michel GALTIER



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour expédition conforme